



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR/2017-039
modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU l'arrêté modifié DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-001 du 07 septembre 2017 modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté modifié DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et diffusé par courrier aux communes concernées, à la chambre départementale des notaires et aux sous-préfectures. Il sera accessible sur le site Internet de la préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Mesdames et Messieurs, la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissements, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, **1^{er} DEC. 2017**

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
des Territoires